

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 14 mars 2025
N° CD-2025-2-8-6
N° applicatif 11807

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE -SEM ET SPL- DONT LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE EST ACTIONNAIRE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de communiquer à l'Assemblée la situation financière des sociétés d'économie mixte locales et sociétés publiques locales dont notre collectivité est actionnaire et de donner les éléments clefs de l'activité déployée au cours de l'exercice 2023.

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, précise que chaque année, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration et au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales dans lesquelles elles ont une participation.

Durant l'exercice 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a été actionnaire de 5 sociétés d'économie mixte et d'une société publique locale :

- ALSABAIL : société anonyme d'économie mixte locale;
- ALSACE HABITAT : société anonyme d'économie mixte, bailleur social
- MAISON DU TERRITOIRE : société anonyme d'économie mixte locale
- SERS : société anonyme d'économie mixte, dédiée à des projets d'urbanisme et de construction
- CITIVIA-SEM : société d'économie mixte dédiée à l'aménagement, la construction et la gestion d'équipements publics
- CITIVIA-SPL : société publique locale d'aménagement, dédiée à l'aménagement, la construction et la gestion d'équipements publics.

Pour les sociétés d'économie mixte et la société publique locale, la participation globale de la Collectivité au capital est de 11 015 465 €.

Le niveau d'encours des garanties d'emprunts au 31 décembre 2023 est de 433 371 285 €, particulièrement pour ALSACE HABITAT, le montant des avances consenties à ces sociétés, particulièrement à ALSABAIL, est de 39 230 236 €.

L'exercice 2023 permet de constater une nette hausse du résultat net de ALSABAIL, ainsi que des ratios réglementaires de solvabilité supérieurs aux valeurs minimales requises.

Pour ALSACE HABITAT, on note une production en croissance constante sur 3 ans, le résultat net est positif mais a été impacté par la forte baisse du résultat exceptionnel.

L'activité trop récente de MAISON DU TERRITOIRE ne permet pas de tirer de conclusion de ses états financiers. Des retards de travaux ont décalé l'installation de nombreux locataires entraînant une facturation des loyers au prorata de la durée du bail.

La SERS a connu une baisse du volume de ses ventes, mais son résultat net reste assez proche de celui des deux années précédentes.

Pour CITIVIA-SEM, on peut constater un résultat net positif pour la troisième année consécutive.

Enfin CITIVIA-SPL voit son résultat net progresser et devenir légèrement positif malgré une baisse de sa production.

Les données chiffrées et commentaires relatifs à chacun des organismes précités sont détaillés en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

.